

**Fiche explicative de la mesure**

*0140\_12 - Amélioration de la connaissance des rejets industriels*

<p>Objet</p>	<p>Amélioration de la connaissance des rejets industriels (localisation, type, milieu récepteur) par une mise à jour des données au sein de l'Administration, par une amélioration de la surveillance et par la poursuite des campagnes de prélèvements/analyses des effluents industriels.</p> <p>La connaissance actuelle des rejets des établissements rejetant des eaux usées industrielles n'est pas satisfaisante (localisation, type, milieu récepteur).</p> <p>Le dispositif de surveillance actuel des rejets industriels les plus impactants (établissements IPPC) sur le milieu aquatique se fait de deux manières:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une autosurveillance des rejets par l'entreprise elle-même, sur des paramètres et substances qui lui sont fixés dans le cadre de son permis d'environnement;</li> <li>- une vérification, par un laboratoire agréé, que l'autosurveillance est correctement pratiquée par l'entreprise.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la réalisation de campagnes de prélèvements et de caractérisation des effluents industriels des principaux établissements se poursuit par l'Institut Scientifique de Service public (ISSeP).</p> <p>Au final, la mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permet d'améliorer la connaissance des rejets;</li> <li>- au final, permet d'affiner les mesures à prendre pour atteindre les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau.</li> </ul>
<p>Motivation</p>	<p>La Directive-cadre sur l'Eau requiert la connaissance du point de contact des rejets industriels avec le milieu récepteur. La localisation précise des rejets couverts par un permis d'environnement est fréquemment manquante ou non fiable.</p> <p>Il s'avère plus pertinent de déterminer les coordonnées GPS des rejets, en réalisant des visites de terrain, plutôt que de se baser uniquement sur les déclarations qui sont parfois imprécises voire erronées.</p> <p>L'objectif est d'affiner la connaissance des rejets réels de ces entreprises d'une part, d'identifier les sources possibles de contamination et mieux garantir le respect des conditions de rejets, d'autre part.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation des établissements industriels et de leurs rejets au départ des données de la taxation et des permis ainsi que par des visites de terrain.</li> <li>- Poursuite, par l'ISSeP, des campagnes annuelles de prélèvements et de caractérisation des effluents industriels des principaux établissements des grands bassins industriels wallons.</li> <li>- Instauration d'un système de surveillance des rejets industriels, aux entreprises non-IPPC rejetant une charge polluante supérieure à 100 EH.</li> <li>- Encodage des piézomètres liés aux établissements à risques, dans la base de données Dix Sous.</li> <li>- Mise en place d'une procédure de transfert standardisé des résultats d'analyse.</li> <li>- Rédaction d'un arrêté sous forme de norme sectorielle transversale relative au système de surveillance.</li> </ul>

Etapes		Calendrier prévisionnel
1	Actualisation de la liste des établissements industriels au départ des données de la taxation et des permis.	2016 (annuel)
2	Mise à jour de la localisation des sites d'exploitation et des rejets.	2016 (périodique)
3	Réalisation de campagnes de prélèvements et analyses par l'ISSeP et transmission des résultats à l'Administration, pour intégration dans les bases de données (Dix Sous, ...). (cf. fiche 0141_12)	2016 et suivantes (annuel)
4	Rédaction d'un projet d'Arrêté du Gouvernement wallon. (surveillance et autosurveillance).	2016
5	Adoption de l'Arrêté du Gouvernement wallon et mise en œuvre par les entreprises.	2017 et suivantes
Opérateur	DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau	
Partenaires associés	SPW - DGO3 - Direction des Eaux de Surface, Direction des Eaux souterraines, Direction des Outils financiers, Département de la Police et des Contrôles. Union Wallonne des Entreprises, Union des Classes Moyennes, SPGE, ISSeP, Intercommunales, Entreprises échantillonnées.	
Impact attendu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure connaissance des charges réelles d'origine industrielle dans les masses d'eau, en s'assurant de l'exactitude du milieu récepteur (eau de surface, égout non relié, station d'épuration) pour adapter au mieux les conditions de rejet.</li> <li>- Identification plus aisée des sources de pollution.</li> </ul>	
Zone(s) concernée(s)	Les masses d'eau où sont référencées des industries (plus de 50% des bassins versants de masses d'eau de surface principalement dans les sous-bassin Meuse aval, Sambre, Escaut-Lys, Haine)	
Coût global	<p><u>Montant global</u>: 10.924.600 € dont:</p> <p><u>A charge du SPW-DGO3</u> : 1.360.000 € décliné comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 160.000 € pour la mise à jour de la localisation des rejets de 1000 établissements.</li> <li>- 1.200.000 € pour les prélèvements/analyses pour l'ISSeP.</li> </ul> <p><u>A charge des industries</u>: 9.564.600 € déclinés comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.556.800 € pour l'autosurveillance</li> <li>- 6.007.800 € pour la surveillance par un laboratoire agréé.</li> </ul>	
Source du financement	En cas de convention avec des tiers, montant à charge du budget général de la RW. Entreprises (autosurveillance et surveillance par laboratoire agréé).	

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

<b>Mesure</b>	<b>0140_12</b>	<b>Complémentaire</b>	<b>Détaillable</b>	<b>Echelle d'application</b>	<b>Masse d'eau</b>
<b>District</b>	<b>ESCAUT</b>	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			

**Sous-bassin** **Dendre** Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

- DE01R
- DE02R
- DE03R
- DE04R
- DE05R
- DE06R
- DE07R
- DE08R
- DE09R

**Sous-bassin** **Dyle-Gette** Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

- DG01R
- DG02R
- DG03R
- DG04R
- DG05R
- DG06R
- DG07R
- DG08R
- DG09R
- DG10R

**Sous-bassin** **Escaut-Lys** Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

- EL01R
- EL04R
- EL05R
- EL06R
- EL07R
- EL08R
- EL09R
- EL10R
- EL11R
- EL12R
- EL13R
- EL14R
- EL15R
- EL16R
- EL17R
- EL18R
- EL19R

**Sous-bassin Haine**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

HN01R

HN02R

HN03R

HN06R

HN07R

HN09R

HN11R

HN13R

HN14R

HN16R

HN17R

**Sous-bassin Senne**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

SN01R

SN02R

SN03R

SN06R

SN08R

SN09R

SN10R

SN11R

SN12R

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0140_12	Complémentaire	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
--------	---------	----------------	-------------	-----------------------	-------------

District MEUSE

*\* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*

**Sous-bassin** **Amblève** Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

AM01L

AM03R

AM04R

AM06R

AM07R

AM08R

AM10R

AM14R

AM15R

AM16R

AM17R

AM18R

AM19R

**Sous-bassin** **Lesse** Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

LE02R

LE03R

LE07R

LE08R

LE13R

LE14R

LE15R

LE16R

LE18R

LE19R

LE20R

LE21R

LE22R

LE26R

LE31R

**Sous-bassin Meuse amont**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

MM05R  
MM06R  
MM13R  
MM18R  
MM19R  
MM23R  
MM24R  
MM25R  
MM26R  
MM28R  
MM29R  
MM30R  
MM31R  
MM32R  
MM33R  
MM34R  
MM38R  
MM40R  
MM41R

**Sous-bassin Meuse aval**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

MV03R  
MV05R  
MV10R  
MV11R  
MV13R  
MV14R  
MV15R  
MV16R  
MV18R  
MV19R  
MV20R  
MV21R  
MV23R  
MV24R  
MV25R  
MV26R  
MV27R  
MV28R  
MV31R  
MV35R

**Sous-bassin Ourthe**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

OU01R  
OU03R  
OU05R  
OU06R  
OU07R  
OU10R  
OU12R  
OU16R  
OU17R  
OU21R  
OU22R  
OU24R  
OU26R  
OU27R  
OU28R  
OU29R  
OU31R  
OU32R

**Sous-bassin Sambre**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

SA01R  
SA02R  
SA03R  
SA04R  
SA08R  
SA09R  
SA10R  
SA11R  
SA12R  
SA13R  
SA15R  
SA16R  
SA17R  
SA20R  
SA21R  
SA22R  
SA23R  
SA24R  
SA25R  
SA26R  
SA27R

**Sous-bassin Semois Chiers**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

SC01R  
SC02R  
SC03R  
SC04R  
SC06R  
SC07R  
SC08R  
SC09R  
SC12R  
SC17R  
SC19R  
SC20R  
SC23R  
SC27R  
SC28R  
SC29R  
SC33R  
SC37R  
SC38R

**Sous-bassin Vesdre**

Masses d'eau de surface concernées par la mesure 0140 12

VE03R  
VE04R  
VE05R  
VE07R  
VE09R  
VE10R  
VE14R  
VE17R  
VE18R  
VE19R  
VE20R



**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0140_12	Complémentaire	Détable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	RHIN	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Moselle	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0140 12
	ML03R				
	ML04R				
	ML05R				
	ML07R				
	ML08R				
	ML16R				

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0140_12	Complémentaire	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	SEINE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Oise	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0140 12
	OS01R				
	OS02R				